

ARRETÉ N° A2022_15/09/56

6. Libertés publiques et pouvoirs de police - 6.1 Police municipale

Objet : Interdiction d'accès et de stationnement les 24/09/2022 et 25/09/2022 sur le Champ de Foire

Le Maire de la commune de Bernex ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 411-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le code rural et notamment l'article L 161-5 ;

Vu l'organisation de la foire de la Saint Michel par la Commune de Bernex le 25 septembre 2022,

Considérant qu'à l'occasion de la préparation de cette manifestation, des mesures particulières devront être prises notamment en matière de réglementation de l'accès et du stationnement afin d'assurer l'ordre public ;

ARRETÉ :

Article 1 :

L'accès et le stationnement de tous les véhicules seront **interdits** sur champ de Foire **du samedi 24 septembre 2022 à 14h00 au dimanche 25 septembre 2022 à 20h00 inclus.**

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera assurée par les services techniques de la Commune de Bernex.

Article 3 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux véhicules dument autorisés par les placiers.

Article 4 :

En cas d'infraction, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement immédiat.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie d'Evian,
 - Centre de Première Intervention du Haut-Gavot,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel fera l'objet d'un affichage sur place.

Bernex, le 15 septembre 2022

Le Maire,

Pierre André JACQUIER



